



ARRÊTÉ N° M_AR2405_231

Réglémentant la circulation et le stationnement
Avenue de la Belle Etoile
Rue Raoul Dufy

SERVICES TECHNIQUES

Monsieur Yannick LE COQ, Adjoint au Maire de la Commune de MONTIVILLIERS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2213,

VU le Code de la route,

VU l'Arrêté Municipal du 23 janvier 2017, modifié et complété, réglémentant à titre permanent la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville de Montivilliers,

CONSIDÉRANT

- la demande formulée le 14 mai 2024 par Monsieur DUPUIS Arnaud de la société EUROVIA, agissant pour le compte de la Direction des Routes du Département de la Seine Maritime,
- la nécessité de permettre le bon déroulement des travaux tout en préservant la sécurité générale.

ARRÊTE

Article 1 : Afin de permettre à la société EUROVIA de procéder aux travaux de réfections définitives de la chaussée dans le carrefour entre l'avenue de la Belle Etoile et la rue Vincent Van Gogh ainsi que dans le carrefour entre l'avenue de la Belle Etoile et la rue Raoul Dufy, les routes seront barrées le temps des travaux.

Les travaux seront réalisés de nuit, dans la nuit du 21 au 22 mai, et/ou du 22 au 24 mai 2024 selon les conditions météorologiques.

Une déviation sera mise en place par la rue Pablo Neruda, rue Henri Matisse et rue Georges Braque dans un sens. Et dans l'autre sens, par la route d'Octeville, rue du Manoir et rue Raoul Dufy.

Article 2 : La société EUROVIA, chargée des travaux assurera, sous sa propre responsabilité, la mise en place et la surveillance de la signalisation réglementaire et appropriée concernant le chantier.

Toutes précautions devront être prises par la Société EUROVIA pour assurer la sécurité des piétons.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou de sa notification et conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative. Le Tribunal susmentionné peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Article 4 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressé
- Publié au recueil des actes administratifs
- Transmis au contrôle de légalité
- Ampliation adressée au Comptable de la collectivité

A Montivilliers,

Pour Le Maire et par délégation

Monsieur Yannick LE COQ

Adjoint en charge du cadre de vie et des espaces publics

